

2016-01

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL
DE MILLAS**

Le 15 Novembre 2016, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 08 Novembre 2016

Présents : Henri ADROGUER, Jacqueline ALBAFOUILLE, Brigitte BACHES, Mériem BELOUFA, Régis BIENAIME, Gilbert BOSC, Denis BRU, Hervé CARLE, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSAU, Michel HOET, Ginette MORAL, Nathalie MOURET, Laurence NOGUERA, Anna OTON MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Serge RUIZ, Christiane SAINTJEVINT, Nadine SALES, Joseph VENDRELL, Nathalie VERGNETTES.

Absent ayant donné procuration :

Renée CREMASCHI à Ginette MORAL,

Bernard DOUFFIAGUES à Claude PERSON

Jean-François NAVARRO à Isabelle FORCADELL

Brigitte BACHES a été nommée secrétaire de séance.

**REGIE DES EAUX. COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2015
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
ET DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

La Maire,

Rappelle que les rapports annuels relatifs aux prix et à la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2015 doivent être présentés en Conseil Municipal conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Décret du 2 Mai 2007,

Précise que le Conseil d'Exploitation, lors de sa séance du 15 Novembre 2016, a présenté les dits rapports à ses membres,

Présente les rapports annuels 2015 relatifs aux prix et à la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels 2015 relatifs aux prix et à la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif,

PRECISE que les rapports susdits n'appellent aucune observation particulière,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,
Damienne BEFFARA



Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte

Certifié exécutoire

Transmis à Préfecture P.O. le 22 NOV. 2016

par pli n°

par porteur

Affiché le
Notifié le 22 NOV. 2016

COMMUNE DE MILLAS



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2015

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L.2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

[Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.](#)



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	4
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	4
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	7
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	8
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	8
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	10
2.3.	Recettes	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	13
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	15
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	15
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	15
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	16
4.	Financement des investissements	17
4.1.	Montants financiers.....	17
4.2.	État de la dette du service	17
4.3.	Amortissements	17
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	17
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	17
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	18
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	18
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	18
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	19

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : MILLAS
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boîtes produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : MILLAS
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : 21/06/2012 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 19/11/2013 Non

1.2. *Mode de gestion du service*

Le service est exploité en régie
 régie avec prestataires de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

* Approbation en assemblée délibérante



1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert :

- 3 890 habitants au 31/12/2015 (Chiffre à revoir au 01/01/2018)
- 3 890 habitants au 31/12/2014 (Chiffre à revoir au 01/01/2017)
- 3 890 habitants au 31/12/2013

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert :

- 1 898 abonnés au 31/12/2015
- 1 886 abonnés au 31/12/2014
- 1 872 abonnés au 31/12/2013

La répartition des abonnés est la suivante :

Nombre total d'abonnés 31/12/2014	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2015	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2015	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Variation en % (2014-2015)
1 886	1898	0	1 898	0,6%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 898.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 75,02 abonnés/km) au 31/12/2015. (75,44 abonnés/km au 31/12/2014).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,05 habitants/abonné au 31/12/2015. (2,06 habitants/abonné au 31/12/2014).

1.5. Volumes facturés

Volumes facturés en m ³	Exercice 2014	Exercice 2015	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	154 751	155 693	0,6 %
Abonnés non domestiques	0	0	0 %
Total des volumes facturés aux abonnés	154 751	155 693	0,6%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Aucuns imports et exports d'effluents sur Millas.

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2015 (0 au 31/12/2014).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 25,3 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 25,3 km (25 km au 31/12/2014).

1 ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage en tête de station	STEP	0

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration MILLAS - LE BOLES
Code Sandre de la station : 060966108002

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	30/04/2010			
Commune d'implantation	MILLAS (66108)			
Lieu-dit	ELS TORNALLS			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	6500			
Nombre d'abonnés raccordés	1898			
Nombre d'habitants raccordés	3890			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	1650 m ³ /j par temps sec et 1705 m ³ /j par temps de pluie			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 25/04/2008			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Rejet diffus Nom du milieu récepteur : LE BOULES			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	70 %
DCO	125	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	75 %
MES	35	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	90 %
NGL	-	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-
NTK	15	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	80 %
pH	-	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-
NH ₄ ⁺	-	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-
Pt	-	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Pour rappel, les principaux paramètres réglementés dans les rejets de station d'épuration sont :

- la DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) : correspond à la quantité d'oxygène consommé pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et micro-organismes.
- la DCO (Demande Chimique en Oxygène) : quantifie l'oxygène nécessaire à l'oxydation (réaction chimique) de la majeure partie des composés et sels minéraux oxydables.

- les MES (Matières En Suspension) :
sont des particules solides très fines et généralement visibles à l'œil nu : en troublant la limpidité de l'eau, elles limitent la pénétration de la lumière et gênent ainsi la photosynthèse, ce qui diminue la teneur en oxygène dissous et nuit au développement de la vie aquatique.
- le NGL (azote global) :
est la somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates.
- le NTK (azote Kjeldahl) :
est la quantité totale d'azote contenue dans la matière organique et sous forme ammoniacale : somme de l'azote organique (matière vivante en décomposition) et de l'azote ammoniacal.
- le pH :
est une valeur exprimant l'acidité ou la basicité de l'eau.
- la concentration en NH_4^+ (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets) :
résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.
- le Pt (Phosphore total) :
entraîne – s'il est en quantités importantes – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.

Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
13/01/2015	Non	7	95 %	41	89 %	30	75 %				
04/02/2015	Oui	4	97 %	25	94 %	13	91 %				
19/03/2015	Oui	<3	98 %	19	95 %	6,4	98 %				
28/04/2015	Oui	4	97 %	19	94 %	10	91 %				
18/05/2015	Oui	<3	98 %	15	96 %	5,5	96 %	<2	94 %	1,2	66 %
14/06/2015	Oui	<3	97 %	14	96 %	2,9	98 %	<2	95 %	1,8	59 %
03/07/2015	Oui	<3	96 %	18	92 %	2,9	97 %				
01/08/2015	Oui	<3	96 %	16	92 %	3,6	95 %				
14/09/2015	Oui	<3	97 %	21	93 %	4,1	97 %	<2	93 %	1,3	63 %
21/10/2015	Oui	<3	97 %	15	94 %	4,9	94 %	<2	93 %	1,3	52 %
15/11/2015	Oui	<3	98 %	25	94 %	6,9	96 %				
03/12/2015	Oui	<3	98 %	13	97 %	3,6	97 %				
MOYENNE	Oui	<3,5	97 %	20	94 %	7,8	94 %	<2	94 %	1,4	60 %

Le taux de rendement n'a pas été atteint pour les MES lors du bilan du 13/01/2015 mais le rejet est considéré conforme pour l'année 2015.

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2014 en tMS	Exercice 2015 en tMS
Station d'épuration MILLAS - LE BOLES (Code Sandre : 060966108002)	55,6	57,6
Total des boues produites	55,6	57,6

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2014 en tMS	Exercice 2015 en tMS
Station d'épuration MILLAS - LE BOLES (Code Sandre : 060966108002)	55,6	57,6
Total des boues évacuées	55,6	57,6

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Frais d'accès au service - Eau et assainissement (TVA à 5,5 %) :	37,91 € H.T. / 40 € T.T.C.	37,91 € H.T. / 40 € T.T.C.
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	Entreprise : 7 € / m ² de surface de plancher Maison d'habitation : 15 € / m ² de surface de plancher	Entreprise : 7 € / m ² de surface de plancher Maison d'habitation : 15 € / m ² de surface de plancher
Participation aux frais de branchement	Sur devis au mètre de branchement à réaliser	Sur devis au mètre de branchement à réaliser

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	35 €	35 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	0,75 €/m ³	0,90 €/m ³
Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,155 €/m ³	0,16 €/m ³
VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

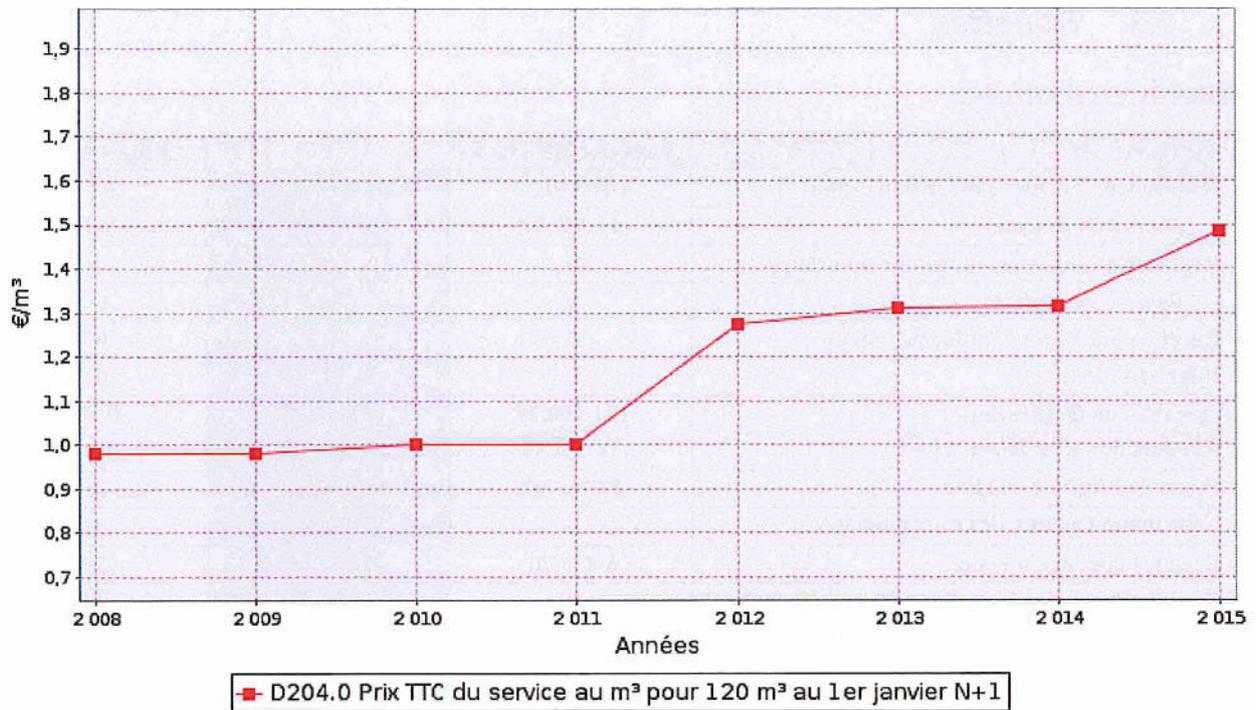
Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 25/01/2016 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 28/01/2008 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 21/06/2012 fixant la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC).
- Délibération du 04/02/2015 fixant la participation aux frais de branchement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	35,00	35,00	0%
Part proportionnelle	90,00	108,00	20%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	125,00	143,00	14,4%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,60	19,20	3,2%
VNF Rejet :	0,00	0,00	—%
Autre : _____	0,00	0,00	—%
TVA	14,36	16,22	12,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	32,96	35,42	7,5%
Total	157,96	178,42	12,9%
Prix TTC au m³	1,32	1,49	12,9%



La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- mensuelle (choix de l'abonné)

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- Part proportionnelle (€ HT/m³) : remboursement de dettes

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette (H.T.)	Exercice 2014 en €	Exercice 2015 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	181 450,29	182 326,85	0,5 %
<i>dont abonnements</i>	<i>65 387,04</i>	<i>65 557,10</i>	<i>0,3 %</i>
Redevance eaux usées usage non domestique	0	0	0 %
<i>dont abonnements</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0 %</i>
Recette pour boues et effluents importés	0	0	0 %
Régularisations (+/-)	0	0	0 %
Total recettes de facturation	181 450,29	182 326,85	0,5 %
Recettes de raccordement (PAC)	23 544,59	203 055,00 *	762,4 %
Prime de l'Agence de l'Eau	37 767,03	Non connu	Non connu
Contribution au titre des eaux pluviales	0	0	0 %
Recettes liées aux travaux	6 455,70	6 587,46	2 %
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	0 %
Autres recettes (Contrôle conformité EU pour notaires)	903,00	496,65	- 45%
Total autres recettes	68 670,32	210 139,11	206 %
Total des recettes	250 120,61	392 465,96	56,9 %

* Dont 197 975 € pour la PAC du Collège Christian Bourquin

Recettes globales de vente d'eaux usées :

Type de recette (H.T.)	Exercice 2014 en €	Exercice 2015 en €	Variation en %
Part de la Collectivité (m ³ d'eaux usées)	116 063,25	116 769,75	0,6 %
Part de la Collectivité (abonnement)	65 387,04	65 557,10	0,3 %
Total recettes de facturation (Part collectivité)	181 450,29	182 326,85	0,5 %
Agence de l'Eau (Redevance modernisation des réseaux de collecte)	23 376,45	24 140,03	3,3 %
Total recettes de vente d'eau	204 826,74	206 466,88	0,8 %
Dont part collectivité	88,6 %	88,3 %	0,8 %

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 1 898 abonnés potentiels (100% pour 2014).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.



	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	55%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	40

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2015	Conformité exercice 2014 0 ou 100	Conformité exercice 2015 0 ou 100
Station d'épuration MILLAS - LE BOLES	179,4	100	100

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2014).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2015	Conformité exercice 2014 0 ou 100	Conformité exercice 2015 0 ou 100
Station d'épuration MILLAS - LE BOLES	179,4	100	100

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2014)

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2015	Conformité exercice 2014 0 ou 100	Conformité exercice 2015 0 ou 100
Station d'épuration MILLAS - LE BOLES	179,4	100	100

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2014).



3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration MILLAS - LE BOLES :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	57,6
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		57,6

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2014).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2014	Exercice 2015
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	10 762	24 240
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

- (1) Dont 8 164 € de travaux sur le marché à bons de commande
(2) Dont 15 712 € de travaux sur le marché à bons de commande

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		2 495 944	2 056 168
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	38 132	439 776
	en intérêts	24 953	23 308

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2015, la dotation aux amortissements a été de 118 898 € (115 940 € en 2014).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
AUCUN	0	0

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
AUCUN	0	0



5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2015, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2015 (0 €/m³ en 2014).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
AUCUN	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2014	Valeur 2015
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 890	3 890
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	56	57,6
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,32	1,49
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	40	40
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
VP.185	Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1, au 31/12/N	209 984,13 (Pour 2013 au 31/12/2014)	225 166,66 (Pour 2014 au 31/12/2015)
VP.268	Montant TTC restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1	2 487,71 (Pour 2013 au 31/12/2014)	7 057,52 (Pour 2014 au 31/12/2015)
P.257	Taux d'impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1	1,18 % (Pour 2013 au 31/12/2014)	3,13 % (Pour 2014 au 31/12/2015)

